

Nouveau service « paiement de proximité »



**PAIEMENT DE
PROXIMITÉ**



Partenaire agréé
de la direction générale
des Finances publiques

Pour payer en espèces* :
vos impôts, amendes,
avis de cantine,
de crèche, d'hôpital...
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo

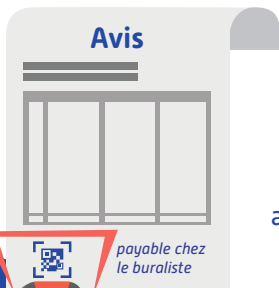
*** en espèces dans la limite de 300€
ou par carte bancaire**

Comment payer ?

1

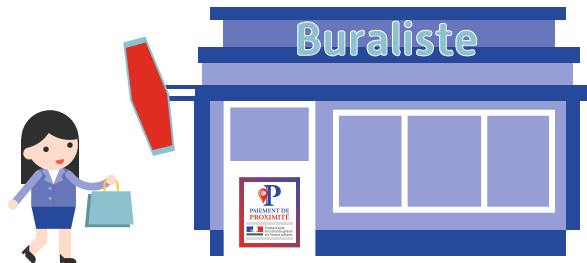
Vérifiez que votre avis, comporte :

- un QR code 
- la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



2

Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

